

Résultats du nouvel index égalité professionnelle 2024

Actions mise en œuvre par le Département des Bouches-du-Rhône

Depuis déjà de nombreuses années, le Département a souhaité faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes un axe fort aussi bien de ses politiques publiques qu'en interne, auprès de ses personnels en sa qualité d'employeur.

La collectivité entend ainsi lutter contre les stéréotypes sur le genre, faire progresser et diffuser la culture de l'égalité, favoriser chaque fois que possible les rééquilibrages entre les femmes et les hommes, au travers notamment de son plan d'action à l'égalité professionnelle 2023 - 2025.

Le Département s'est par ailleurs attaché à soutenir, particulièrement ces dernières années avec la flambée de l'inflation, le pouvoir d'achat de ses agents. Des dispositions significatives ont été prises en ce sens comme des majorations du régime indemnitaire des filières où les femmes sont majoritaires.

L'ensemble de ces dispositions a permis de réduire sensiblement la part des personnels, tous sexes confondus, sur les fourchettes de rémunérations les plus basses, de faire progresser ceux situés sur les tranches au-delà et de réduire les écarts entre sexes.

L'index égalité professionnelle 2024 en atteste puisque la collectivité atteint le chiffre de 84 points sur 100.

Il n'en demeure pas moins que le Département des Bouches-du-Rhône poursuivra ses efforts en matière d'égalité professionnelle afin de limiter, autant que faire se peut, les différences entre les femmes et les hommes et de faire ainsi progresser la parité.

Pour cela, le Département s'engagera, dans le cadre du nouveau plan d'action à l'égalité professionnelle 2026 – 2028, à garantir une égalité d'accès aux femmes et aux hommes dès le recrutement, à favoriser la mixité des métiers et d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion.

La collectivité accompagnera ses agents également pour une meilleure information sur les dispositifs d'aide à la parentalité et développera des actions en faveur de la santé des femmes et de la prévention des violences et discriminations.

INDEX 2024



Egalité professionnelle

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

84/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)



4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale